

RESOLUTION

Pour la poursuite d'une gestion responsable et prudente des finances publiques communales

Considérant que les transferts de compétences et de charges associées découlant de l'entrée en vigueur de la nouvelle Constitution, actuellement en cours de discussion entre le Canton et les communes, notamment pour ce qui a trait à l'accueil continu, vont nonobstant le principe de neutralité financière probablement grever les budgets communaux à partir de 2018 ;

Considérant les incertitudes concernant les effets fiscaux de la réforme en cours de la taxation des personnes morales (établissement d'un taux unique d'imposition des sociétés) et les baisses de revenus pouvant en découler pour le canton et les communes à partir de 2019 ;

Considérant que la suppression à venir de la taxe professionnelle réduira d'environ 3% les revenus communaux dans le courant de la prochaine législature ;

Considérant l'augmentation continue des charges et revenus communaux liée à la croissance continue de la population belleviste ;

Considérant que la réalisation du plan d'investissement pluriannuel générera à moyen terme des charges de fonctionnement supplémentaires (frais de personnel, dépenses d'entretien, amortissements, intérêts, etc.) ;

Considérant que la commune a par ailleurs l'intention d'acquérir plusieurs parcelles et objets immobiliers qu'il faudra valoriser, rénover et entretenir ;

Considérant que l'urbanisation du secteur Champ du Château, selon le déclassement accepté en avril 2014 (loi 11174) et la volonté du Grand Conseil d'une densification plus élevée qu'initialement projetée, nécessitera des infrastructures publiques (école, crèche, mobilité, etc.) adaptées pour répondre aux besoins d'environ un millier d'habitants supplémentaires à l'horizon 2020;

Considérant que la commune s'est engagée dans un processus de développement durable qui implique la recherche d'un équilibre entre l'économie, le social et l'environnement ;

Considérant que la bonne santé actuelle des finances permet d'envisager sereinement le financement des investissements d'ores et déjà identifiés pour la prochaine législature;

Considérant que le projet de budget 2015 du Conseil administratif prévoit une baisse du centime additionnel de 42 à 41 ct qui réduira les excédents de résultats dans les années à venir;

Vu l'article 28 du règlement communal,

Les conseillers municipaux soussignés invitent le Conseil municipal à :

- Revoir l'échelonnement et les priorités de son plan d'investissements pluriannuel afin de dégager d'ici 2018 de nouvelles capacités d'investissement et de fonctionnement correspondant aux enjeux connus à ce jour (accueil continu des enfants, développement du Champ du Château, acquisition de parcelles construites, etc.) ;

RESOLUTION

**Pour la poursuite d'une gestion responsable et prudente
des finances publiques communales**

invite (suite)

- Etudier la possibilité d'affecter les futurs excédents annuels de revenus de manière équitable entre des mesures de soutien aux familles et à la petite enfance (politique sociale) d'une part, et l'amortissement anticipé d'une partie des investissements déjà effectués d'autre part ;
- Demander au groupe du développement durable qu'il étudie, en collaboration avec les commissions concernées, la possibilité d'une rétrocession partielle ou totale de la taxe professionnelle aux entreprises, notamment aux PME, prenant des mesures en faveur du développement durable (Ex : formation professionnelle initiale, plan de mobilité, achats responsables; économies d'énergie, etc.) ;
- Demeurer prudent quant à l'évolution des finances communales à moyen terme et, vu les changements à venir et les incertitudes qui en découlent, de privilégier à court et moyen termes la réalisation de ses investissements prioritaires avant d'envisager toute nouvelle baisse d'impôt.

Bellevue, le 2 novembre 2014

